

DÉLIBÉRATION n° 2023/142

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER ou ZAEnR) - Cartographie

L'Etat a fait une demande auprès de tout le territoire national d'identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER ou ZAEnR). Il est question de l'article 15 de la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) promulguée le 10/03/2023.

Les ZAER sont des zones identifiées par les communes où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le conseil communautaire de la CCPL a prévu de délibérer le 7 décembre avec une cartographie globale du territoire.

Cette cartographie présentée pourra être amenée à évoluer si besoin au fil du temps et la faire remonter permet aux communes d'asseoir leur stratégie énergétique en intégrant, par des modifications simplifiées, des zones d'exclusion de projets d'énergies renouvelables, le plus tôt possible.

La commune de Lannemezan, très enclin à développer ce type de projets, est favorable pour mettre en avant l'ensemble de son territoire tout en excluant les zones sensibles d'un point de vue environnemental comme les zones humides et les espaces boisés classés. Le développement des énergies solaire, hydraulique, géothermie, et bois est privilégié.

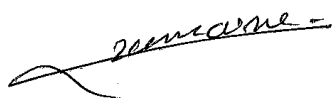
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

- De confirmer que la commune est favorable au développement des énergies telles que mentionnées ci-dessus sur l'ensemble de son territoire, à l'exclusion des zones sensibles indiquées sur la cartographie ci-jointe,
- De transmettre les informations nécessaires à la CCPL et à la Préfecture.

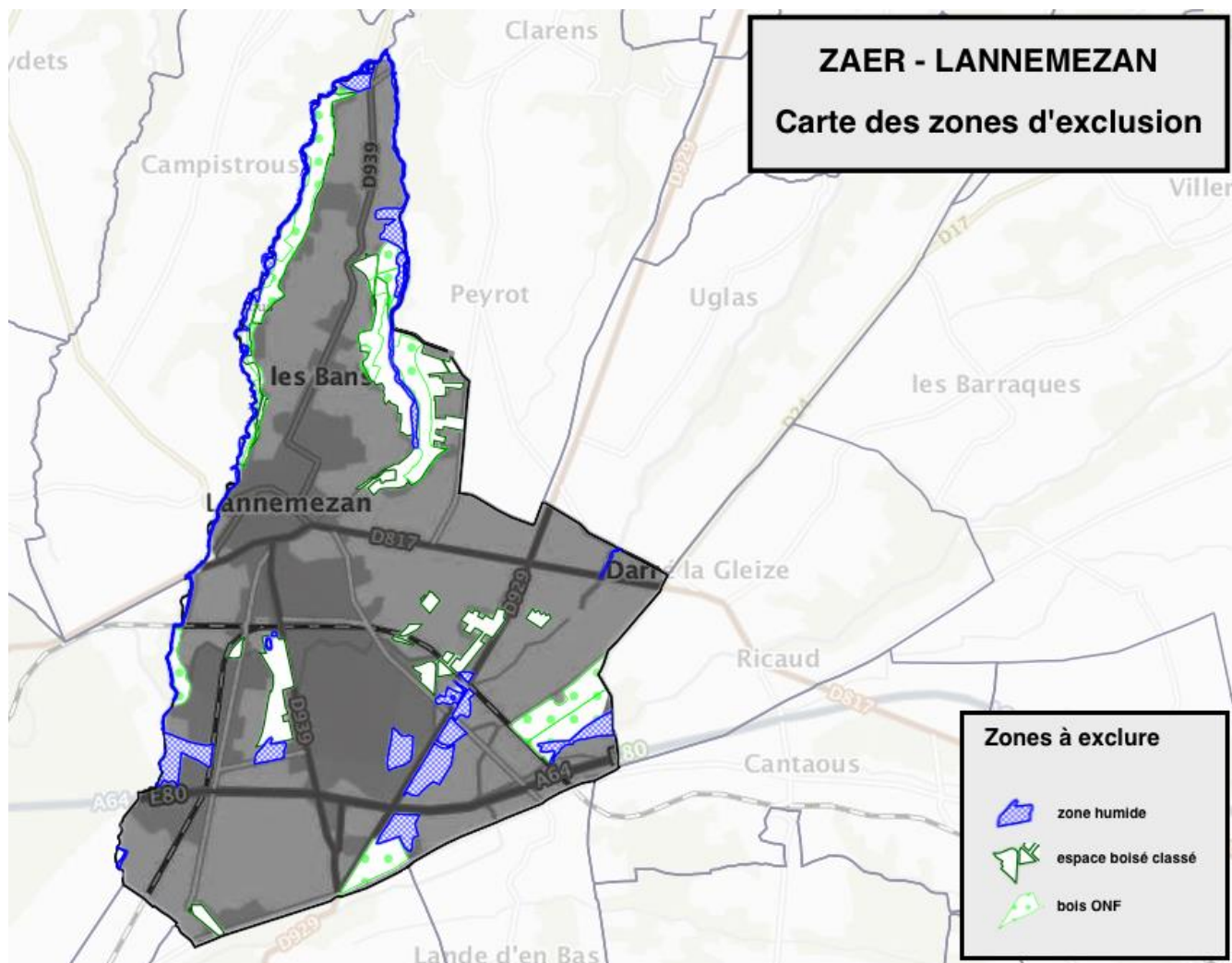
Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20231208-2023-142-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023